



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
30 juin 2015
Français
Original : anglais

Réunion des États parties Troisième Réunion

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juin 2015, à 10 heures

Présidente par intérim : M^{me} Kohonen Sheriff (Représentante du Secrétaire général)
Président : M. Hilale (Maroc)

Sommaire

Ouverture de la Réunion par la représentante du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

Élection de cinq membres du Comité des disparitions forcées en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2015, conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-10329 (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Ouverture de la Réunion par la représentante du Secrétaire général

1. **La Présidente provisoire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, annonce que la troisième Réunion des États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées élira cinq membres du Comité des disparitions forcées, en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2015.

2. La Présidente provisoire donne ensuite un bref aperçu des activités menées par le Comité depuis la deuxième Réunion des États Parties, tenue deux ans plus tôt, et qui sont recensées dans les rapports annuels présentés par le Comité à l'Assemblée générale à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (documents publiés sous les cotes A/69/56 et A/70/56).

Élection du Président

3. **M^{me} Briens** (France) propose la candidature de M. Hilale, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, au poste de Président de la troisième Réunion des États parties à la Convention.

4. *M. Hilale (Maroc) est élu Président de la Réunion par acclamation.*

5. *M. Hilale prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CED/SP/3/1)

6. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire figurant dans le document publié sous la cote CED/SP/3/1. Des délégations ayant proposé que la réunion-débat sur l'application de la Convention, prévue au point 6 de l'ordre du jour, se tienne à un autre moment, le Président suggère de supprimer le point 6 de l'ordre du jour provisoire.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. *L'ordre du jour, tel qu'amendé oralement, est adopté.*

9. **Le Président**, appelant l'attention sur les articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Réunion, fait remarquer que les pouvoirs de certains États parties représentés à la Réunion n'ont pas encore été

communiqués au Secrétaire général. Il propose que les représentants de ces États parties soient provisoirement autorisés à participer à la Réunion, comme le permet l'article 3 du Règlement intérieur, tout en demandant instamment à ces représentants de veiller à ce que leurs pouvoirs soient communiqués au plus vite au Secrétaire général.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

11. **Le Président** annonce que, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, la Réunion élira un à quatre vice-présidents, et qu'il a par ailleurs été informé que les États d'Europe occidentale et autres États ont proposé la candidature de M. Oppenheimer (Pays-Bas).

12. *M. Oppenheimer (Pays-Bas) est élu Vice-Président.*

Élection de cinq membres du Comité des disparitions forcées en remplacement de ceux dont le mandat prend fin le 30 juin 2015, conformément à l'article 26 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

13. **Le Président** rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention, cinq membres du Comité des disparitions forcées doivent être élus au scrutin secret pour un mandat de quatre ans, à partir d'une liste de candidats désignés par les États parties, qui figure dans les documents publiés sous les cotes CED/SP/3/2 et CED/SP/3/2/Add.1, afin de remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 30 juin 2015. Il appelle l'attention sur le paragraphe 1 de l'article 26, qui dispose que pour l'élection de nouveaux membres du Comité, « il sera tenu compte [...] d'une répartition équilibrée entre hommes et femmes », en déplorant que deux femmes seulement aient été désignées et que le Comité ne compte qu'une seule femme parmi ses membres, et en formant l'espoir que les prochains scrutins remédient à ce déséquilibre.

14. *Sur l'invitation du Président, M^{me} DeKeyser (Belgique) et M. Ivezaj (Monténégro) assument les fonctions de scrutateurs.*

La séance est suspendue à 10 h 40; elle est reprise à 11 h 10.

15. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	45
<i>Bulletins valables :</i>	45
<i>Nombre de votants :</i>	45
<i>Majorité requise :</i>	23
M. Figallo Rivadeneira (Pérou)	33
M^{me} Janina (Albanie)	32
M. Decaux (France)	29
M^{me} Huhle (Allemagne)	24
M^{me} Galvis Patiño (Colombie)	23
M. Garretón (Chili)	23
M. Camara (Sénégal)	20
M. Valladares Lanza (Honduras)	20
M. Zongo (Burkina Faso)	10
M. Kamara (Mauritanie)	8

16. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Figallo Rivadeneira (Pérou), M^{me} Janina (Albanie), M. Decaux (France) et M^{me} Huhle (Allemagne) sont élus membres du Comité des disparitions forcées. Afin d'élire un cinquième membre du Comité, un deuxième tour de scrutin limité aux deux candidats ayant chacun reçu 23 votes est organisé.*

17. *Sur l'invitation du Président, M^{me} DeKeyser (Belgique) et M. Ivezaj (Monténégro) assument à nouveau les fonctions de scrutateurs.*

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 35.

18. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	45
<i>Bulletins valables :</i>	45
<i>Nombre de votants :</i>	45
<i>Majorité requise :</i>	23
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
M^{me} Galvis Patiño (Colombie)	29
M. Garretón (Chili)	16

19. *Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Galvis Patiño (Colombie) est élue membre du Comité des disparitions forcées.*

La séance est levée à 11 h 40.